

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 9 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace séraphin GIMBERT de Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, J LAFFONT M GUYON, G ANTONY, P ROUX, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER, F SOULAVIE, M CEYSSON (proc de B SOUCHE), A ROUSSET (proc de F CHASSON) M TOURVIELHE et M TAUPENAS.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 37

Procurations : 5

Votants : 42

Absents : 10

Date de convocation : 2/04/2024

Secrétaire de séance : F SOULAVIE

Absents : M ALLAMEL, K ESSAYAR, R KAPPEL, B TEYSSIER, P CORTIAL, J SEBASTIEN, V VANDUYNLAGER, M CHAZE, G DOZ et A LAURENT.

En présence des suppléants non votants : P AYMARD.

Objet : ZA Bourdary : acquisition d'une parcelle à la commune d'Aubenas.

Le Président rappelle que depuis la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, l'exercice de la compétence Zone d'Activités Economique (ZAE) « Création, Aménagement, Entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », a été transféré à la CCBA. Par délibérations des 30 mars et 12 avril 2017, le Conseil Communautaire a désigné les ZAE relevant de la compétence de la CCBA et notamment la ZAE du Bourdary.

Dans ces zones d'activité, les communes membres de la CCBA n'ont plus compétence pour intervenir dans le champ du développement économique. Elles ne peuvent ainsi plus procéder aux cessions foncières de terrains économiques directement avec les porteurs de projets privés, mais préalablement les céder à la CCBA qui pourra alors les aménager et les céder aux personnes intéressées pour y développer leur activité.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la ZAE de Bourdary par la CCBA, il avait été décidé que la Commune conserverait les parcelles situées près du ruisseau de Bourdary.

La SCI des Containers, représentée par M. Brès, déjà propriétaire d'un lot au 29 rue de Bourdary (parcelle D 4901) souhaite moderniser ses installations. En effet, l'exploitant, la SARL Stockage 07, qui propose aux particuliers des locaux de stockage et de garde-meubles, envisage de construire de nouveaux bâtiments, d'augmenter la capacité de stockage et de rationaliser les conditions de circulation interne.

Elle sollicite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section D n°4697, pour une surface de 152 m², afin de pouvoir installer des bâtiments à angle droit, bien moins onéreux, et respecter les prospects par rapport aux parcelles voisines.

Aussi, il est proposé d'acquérir les 152 m² sollicités par la SCI Les Containers à prendre dans la parcelle cadastrée section D n°4697 (d'une surface initiale de 553 m²), à la Commune d'Aubenas, au prix de 35 € le mètre carré, soit 5 320 €, conformément à l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat.

Il est précisé que les frais d'arpentage, de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur et seront répercutés aux frais de l'acquéreur final.

Le Conseil Municipal d'Aubenas devant délibérer le 10 avril 2024, cette acquisition est présentée sous réserve de la validation de ce dernier, quant à la cession de la parcelle à la CCBA aux conditions présentées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition de 152 m² de terrain issus de la parcelle D 4697, à la Commune d'Aubenas, au prix de 35 € le mètre carré, soit 5 320 €, tous frais à la charge de la CCBA ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 10 avril 2024.
Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20240409-DEL09042024-06-DE
Date de télétransmission : 11/04/2024
Date de réception préfecture : 11/04/2024